

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

RÈGLEMENT NO 2655

Modifiant le règlement numéro 2195, afin de modifier le bassin de taxation dudit règlement.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bassin de taxation prévu au règlement numéro 2195 *Autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de drainage pluvial, de construction d'un rond de virage, de rechargement et d'éclairage sur la rue Boisclair, dans le secteur de Saint-Canut, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins;*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;



LE 16 DÉCEMBRE 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le feuillet 1 de 1 du plan numéro X3 N5037, apparaissant à l'Annexe « II » du règlement 2195, est modifié par le remplacement du feuillet par celui apparaissant à l'Annexe « I » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Nicolas Bucci, greffier



-  Limite du bassin actuel de taxation imposable à la superficie
-  Ajout au bassin de taxation

SECTEUR
Saint-Canut

PROJET
Mise a niveau du bassin de taxation

TITRE
Annexe I du règlement 2655
remplaçant l'annexe II du
règlement 2195

NO°	RÉVISION	DATE	PAR
5			
4			
3			
2			
1	SD 5213-R2195	2024-11-21	J.D.

DESSINÉ PAR :	N. Dubois	DATE	2024-11-21
PRÉPARÉ PAR :	J. D'Acoust	ÉCHELLE	Aucune
N° DE PROJET	N° X3 N5037	PLAN NO.	1 de 1

